



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITES Août 2018

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	2
4 Media.....	7
5 Management.....	11
6 Relations extérieures.....	12
7 Conclusion.....	12

Points principaux

- Condamnation à 2 ans avec sursis d'un trafiquant d'ivoire à Ouessou (Pokola)
- Suivi d'audience à Ouessou, Impfondo et Dolisie
- Audience avec le Procureur Général, près la Cour Suprême Brazzaville
- Audience avec le conseiller juridique du Ministère de l'Economie Forestière
- Visites géôles des détenus à Ouessou, Sibiti, Owando, Impfondo, Brazzaville et Ewo
- Suivi opérations et juridique cas d'ODZALA et USLAB MOKABI

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	3
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	8

Au cours de ce mois, 3 investigations ont été menées principalement dans les départements la Bouenza, la Cuvette, le Niari, et Brazzaville.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

Pas d'opération réalisée au cours de ce mois d'Août.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		06 - 1 Cour d'appel de Dolisie, 1 prévenu, pour abattage d'éléphants ; - 1 Cour d'appel de Ouessou, 1 individu, évasion d'un prisonnier à la maison d'arrêt (complicité Police) - 1 TGI de Ouessou, 1 individu, pour abattage de 5 éléphants ; - 1 Cour d'appel de Dolisie, 3 prévenus pour abattage illégale d'éléphants et détention illégale de ses trophées ; - 1 TGI Impfondo, 5 prévenus, 2 peaux de panthère ; 1 TGI de Dolisie, 2 prévenus, pour abattage d'éléphants et détention illégale de ses trophées ;	
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	01 -TGI de Ouessou, Cas Abdou MOHAMAD, condamné à 2 ans avec	07 -Pointe-Noire (1) -Dolisie (4) -Ouessou (2)

		sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages-intérêts.	- Brazzaville (1)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)	14	- 7 à Brazzaville - 2 à Ouessou - 2 à Owando - 3 à Sibiti	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	20	-2 à Pointe Noire (2ème degré) -2 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) -2 à Dolisie (1 ^{er} degré) -9 à Dolisie (2ème degré) -5 à Impfondo (1 ^{er} degré)	

Affaire: ABDOU MAHAMAD: Après son arrestation en flagrant délit de détention et circulation des trophées (09 pointes d'ivoire), présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée en date du 04 juillet 2018 à Pokola dans le Département de la Sangha ainsi que son placement sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt, sieur Abdou a comparu à plusieurs reprises devant la barre du TGI de Ouessou. Au cours de l'audience du 09 août, le tribunal avait rabattu le délibéré au 23 dudit mois. A cette date du 23, le tribunal rend sa décision et condamne le prévenu à 2 ans avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 1.000.000 FCFA de dommages-intérêts. Une décision qui visiblement paraît tel une véritable impunité car non dissuasive, elle n'empêchera pas le concerné de repartir perpétrer des actes prohibés attentatoires à la faune. La Direction Départementale de l'Economie Forestière a fait appel mais, le Parquet de la République a refusé d'accompagner cet appel sur l'action publique, estimant être satisfait de la décision rendue. Le Parquet Général près la Cour d'appel a été saisi, en espérant que celui-ci prenne le contre-pied de son homologue du TGI, et interjette ainsi appel.

- Suite à la décision du tribunal d'Owando condamnant **AMBETON Christophe** le 21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ses espèces, la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts avait interjeté appel. Cependant, jusqu'à ce jour, la procédure est toujours en cours de matérialisation pour la Cour d'appel d'Owando. Des contacts ont été établis avec le greffe dudit tribunal pour information concernant l'avancement du dossier. Il s'avère que le siège n'a pas encore matérialisé et envoyé ce dossier à la Cour d'appel. Ceci est anormalement lent pour le cas de ce monsieur.
- Condamnés à **36 mois d'emprisonnement ferme, deux (02) millions de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amendes pour OKIELE DOKE Dunel Germain; 24 mois d'emprisonnement ferme assortis d'un (01) million de dommages-intérêts et 250.000 FCFA d'amendes** chacun, pour PAYA Guyvenchy et KOUMOU Droxy ; les trois individus ont passé quelques mois dans les geôles de la gendarmerie d'Oyo, faute de maison d'arrêt dans ladite localité, avant d'être finalement transférés à Brazzaville en date du 25 juillet 2018. Une visite geôle a été effectuée à ladite structure en date du 21 août 2018, ayant permis de constater leur présence effective en prison.
- Affaire **OTSIKA Jitel** et **KIPONO Forlin** : Suite à leur condamnation en date du 22 juin au cours de laquelle les deux prévenus écopèrent 6 mois de prison ferme, 50.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA de dommages-intérêts chacun, **OTSIKA Jitel** et **KIPONO Forlin** sont toujours en détention à la maison d'arrêt de **Sibiti**, purgeant leurs peines. Des visites geôles ont été organisées en ce mois d'août pour constater leur présence en détention.

- Affaire **TONGA Yvon et EBOMA Anicet** : Depuis sa libération au 05 juin, faisant suite à leur condamnation par le tribunal en date du 17 mai 2018 à 12 mois ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 300.000 FCFA d'amendes chacun, Yvon n'a plus regagner la Maison d'arrêt d'Ouessou, alors que le délai de cette permission s'est expiré depuis le 05 juillet. Hélas, en dépit des déclarations du Président du Tribunal disant émettre un mandat d'arrêt contre celui qu'il considère comme évadé, aucun acte concret n'a été posé jusqu'à ce jour et Yvon court toujours les rues sans être inquiété. Cette situation préoccupante est très compromissaire pour la nécessité de sauvegarder la faune sauvage menacée d'extinction car la liberté de ce hors la loi l'a certainement permis de repartir perpétrer des massacres contre ladite faune. Ici la loi n'a pas été appliquée.
- L'Affaire **LOUKAHOU TSIMBA Josué et autres** : Depuis la décision du 17 mai condamnant **LOUKAHOU TSIMBA, BIAMBI Fils et ELENGA Asco** à 3 ans ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêt et 300.000 FCFA d'amendes chacun ; **MAKAYA Murielle et MBOUMBOUA MOHAMED Kabirou** à 18 mois de prison avec sursis, 500.000 FCFA chacun de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amendes solidaires, ils ont tous pu sortir de la maison d'arrêt d'Ouessou d'une manière ou d'une autre. En effet, après Kabirou et Murielle, lesquels avaient bénéficié d'un sursis, **BIAMBI fils** s'étant évadé, l'on avait aussi appris qu' **ELENGA Asco** et **LOUKAHOU TSIMBA Josué** avaient à leur tour bénéficié d'une permission de sortie pour cause de maladie ; qu'ils souffriraient de la tuberculose. L'ordonnance de sortie signée le 25 juillet 2018 par le Président du Tribunal de Ouessou, fait mention que les concernés seront libres jusqu'à guérison totale. Malgré les obstacles du Procureur de la République quelques visites geôles ont été effectuées ce mois-ci à la maison d'arrêt de Ouessou révélant que **BIAMBI fils** est toujours en cavale. Abordés à ce sujet, le Parquet aussi bien que le Siège ont émis des promesses afin de faire le nécessaire pour rattraper cet évadé ; sans suite. En somme, tous les trafiquants concernés dans cette affaire sont aujourd'hui en liberté, pour sans doute continuer leur activité illicite.
- Les sieurs **SIOMBO George** (préssumé auteur) et **NDINGA BOUNDA Mesmin** (préssumé complice), poursuivis depuis le **18 décembre 2017** à **Dolisie** pour abattage illégale, détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (11,5kg d'ivoire) ; mais aussi pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, leur dossier passera enfin ce 24 août 2018 devant la barre du tribunal aux fins d'instruction. Notons qu'il s'agit là d'une première audience consécutive à une longue période d'instruction dudit dossier. Cependant, il sied de souligner que les deux prévenus ayant bénéficié d'une permission de sortie aussi bien pour raison de santé que pour extinction du délai de détention préventive, n'ont pas comparu à la barre le 24 août, d'autant plus que l'un d'eux se trouverait à Brazzaville pour se faire traiter. Aussi, au cours de cette audience, les scellés n'ont pas été présentés à la barre parce que bloqués dans le bureau de l'ancien Directeur Départemental de l'Economie Forestière devenu Directeur Général de l'Economie Forestière à Brazzaville ; d'autant plus que la passation de service n'a pas encore eu lieu. L'affaire est alors renvoyée au 21 septembre 2018.
- **Après leur arrestation le 25 novembre 2017 à Sibiti**, pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée et présomption d'abattage de l'éléphant, les sieurs **MOUSSA Luc Chardin, NGUEMBO MOUGALA Amour et MADZOU Jean Bernard** ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages-intérêts chacun pour **MOUSSA Luc Chardin** et **NGUEMBO MOUGALA Amour** ; quant à **MADZOU Jean Bernard**, il fut condamné à un (01) an d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA de dommages-intérêts. Grâce à un incessant suivi juridique auprès du greffe du tribunal de Sibiti, le dossier a été enfin matérialisé, envoyé à Dolisie et enrôlé à la Cour d'appel de céans, afin de faire cause à l'appel interjeté par la Direction départementale de l'économie forestière de Sibiti. Une première audience prévue au 16 du mois d'août ne put avoir lieu pour cause de santé chancelante du Président de ladite Cour. Ainsi, le cas fut renvoyé au 11 Octobre 2018.
- Affaire **NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et KONGA Jacques** : Arrêtés le 14 septembre 2017 à **Owando** pour détention et circulation illégales, commercialisation des trophées (ivoire)

d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), aussi pour présomption d'abattage de ladite espèce, les trois individus furent condamnés le 30 novembre, dont **KONGA Daniel** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes; **KONGA Jacques** à 3 ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes; **NGASSAY Léandre** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes. Ils furent également condamnés à verser solidairement au Ministère de l'Economie Forestière 6 millions FCFA à titre de dommages et intérêts. Décision qu'ils attaquèrent, malgré le dépassement du délai d'appel. La Cour d'appel, après plusieurs audiences, a, le 11 juillet 2018, confirmé la décision du TGI. Cependant, l'on a appris que sieur **KONGA Daniel** a bénéficié d'une permission d'absence de 10 jours, en date du 10 août 2018 pour cause de maladie. Il n'a pas encore réintégré la maison d'arrêt jusqu'à cette date. Ce qui fait que **NGASSAY Léandre** soit resté le seul en prison. Or, il faut craindre que ce dernier ne soit aussi libéré suite à des motifs inventés de toute pièce, d'autant plus qu'il convient de signaler que Léandre est libre de ses mouvements à Owando, où il vaque à ses activités hors de la prison, alors qu'il est sous les liens de la détention, purgeant une peine de 3 ans fermes.

- Depuis la décision du 27 octobre 2017 à l'occasion de laquelle le Tribunal de Grande Instance de Dolisie déclarant **NZAHOU Cédric** et **MOUSSOUNDA Jeanne** non coupables, **LIKIBI Gotrand** condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts, la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts du Niari avait fait appel et plusieurs audiences ont déjà eu lieu au niveau de la Cour d'appel dont la dernière remonte au 12 avril 2018 au cours de laquelle le dossier fut renvoyé au 17 mai pour réquisitions et plaidoirie. Cette audience n'a pas eu lieu, elle était attendue le 07 juin. A l'audience du 7 juin, l'affaire a subi un autre renvoi pour dépôt des conclusions de l'avocat des prévenus, réquisitions et plaidoiries au 5 juillet 2018. A cette date, l'affaire est plaidée et le ministère public a pris ses réquisitions ; puis elle est renvoyée au 11 octobre pour jugement être rendu.
- **Suite à la décision du Tribunal de Grande Instance de Dolisie du 27 octobre 2017, l'affaire GOMA LUNGHANU et MAVOUNGOU Bernest**, avait fait l'objet d'un appel de la part de la Direction Départementale de l'Economie Forestière. Le 15 février a eu lieu la première audience à la Cour d'appel; mais l'affaire est renvoyée au 15 mars pour absence de la partie civile (avocat de l'Etat). Le 15 mars, se tint juste une audience de mise en l'état des dossiers en attendant l'installation des nouveaux magistrats. L'affaire est ainsi renvoyée au 12 avril puis en date du 17 mai. Cette audience n'a pas eu lieu, elle est attendue le 07 juin. A l'audience du 7 juin, l'affaire a subi un autre renvoi pour dépôt des conclusions de l'avocat des prévenus, réquisitions et plaidoiries au 5 juillet 2018. A cette date, l'affaire est plaidée et le Ministère Public a pris ses réquisitions ; puis elle est renvoyée au 11 octobre pour arrêt être rendu.
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo**. Après les audiences des 13 juillet, 03 août et 06 octobre 2017, le dossier fut renvoyé au 26 octobre pour comparution des parties, réquisitions et plaidoiries. Le 23 juin 2018, lors de l'appel du Procureur de la République, il nous a été communiqué la date du 28 juin pour la reprise des audiences. Malheureusement, arrivé à cette date, le dossier ne se faisant pas retrouver par le Parquet, le délibéré a été ajourné à la date du 05 juillet. Après cette période d'incertitude, une audience a été prévue en date du 29 Juillet 2018, qui malheureusement a été renvoyée au 17 août 2018 au motif d'absence de l'avocat de la DDEF. A cette audience du 17 août, le dossier allait être vidé. Mais, l'affaire fut renvoyée au 25 octobre au motif que l'équipe sortante des magistrats n'avait pas versé au dossier les conclusions de l'avocat de la DDEF. L'avocat devrait en conséquence produire de nouvelles conclusions et les débats seront réouverts. Seulement, notons que les prévenus ne comparaissent plus depuis les dernières audiences de 2017.
- **L'affaire BILAMBO Papy et consorts à Ouesso**. Après la décision du Tribunal condamnant les trafiquants en date du 06 avril 2017, le cas d'évasion de NDONGE Alex enregistré le 23 avril 2017 a donné-lieu à une procédure correctionnelle devant le même Tribunal afin de faire sanctionner les responsables de ladite évasion. Malheureusement, le principal suspect, le nommé Sergent NGAKOSSO Serlio avait purement et simplement bénéficié d'une relaxe soutenue par le

Parquet. Après toutes ces étapes qu'a connues cette affaire, le seul condamné se trouvant en détention, répondant au nom de Papy BILAMBO a présenté un grave et critique état de santé pendant la visite géôles. Suite à la persistance du mauvais état de santé de Papy même après avoir été conduit à l'hôpital et examiné, le 13 juillet 2018 une ordonnance de permission d'absence de papy BILAMBO fut prise par le Président du Tribunal de Grande Instance de Ouesso. Au cours d'une mission effectuée à Ouesso en juillet, l'on a découvert que la Cour d'appel avait finalement enrôlé le cas d'évasion du trafiquant Alex pour lequel le Policier NGAKOSSO fut inculpé et relaxé au premier degré. L'audience prévue le 11 juillet 2018 du cas Serlio dans l'évasion de NDONGUE Alex a été renvoyée au 12 juillet. Et le 12 juillet 2018 l'a première audience s'est tenue puis l'affaire a été renvoyée au 8 août 2018 pour citer l'intimé. Au 12 août, le cas est passé à la barre de la Cour d'appel. Le Parquet général requiert le rejet de la constitution de la Direction départementale de l'économie forestière pour défaut de qualité, au motif que le Parquet du TGI avait requis la relaxe du mis en cause ; décision prise d'ailleurs par le siège en ce sens. La Cour a aussi attaqué l'économie forestière disant qu'elle n'avait pas le droit de réclamer la comparution ou même la condamnation du prévenu car cela ne relevait guère de son droit. Sur ces mots, la Cour mit l'affaire en délibéré pour arrêt être rendu en date du 05 septembre 2018.

- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise à Brazzaville,** Après plusieurs renvois, tantôt pour comparution du représentant de l'administration forestière, l'affaire fut enfin vidée 05 février l'affaire ; le tribunal, ne suivant guère la position du Parquet qui demandait l'annulation de la procédure, condamne les prévenus à 2 ans avec sursis et à 1.000.000 de Dommages-et- Intérêts. La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville a fait appel. Il convient de noter que cette décision est loin d'être dissuasive car les prévenus, en particulier Rock, est probablement reparti en forêt poursuivre en toute impunité ses activités de trafic de produits de faunes prohibés. L'enrôlement du dossier en appel est toujours attendu. Une rencontre avec le Procureur près la Cour suprême a eu lieu en vue d'obtenir leur appui en appel afin de revoir la peine d'emprisonnement prononcée. Mais cette démarche n'a pas encore produit ses fruits jusqu'à ce jour.
- **Affaire OUMAR DIABY et consorts à Pointe-Noire:** Depuis la décision du 28 décembre 2017, condamnant les mis en cause à cinq (5) ans d'emprisonnement ferme individuellement, assortis de 10.000.000 FCFA des dommages-intérêts, le 16 mars 2018 les frais d'établissement de la grosse aux fins d'émission des mandats d'arrêt ont été versés, la demande sur la restitution des scellés déposée. Les mandats d'arrêts ont été signés, mais un épineux problème se pose, concernant l'exécution de ses mandats, dont le juge facture 30000 FCFA par mandat. PALF à essayer de rappeler au juge que cela relevait de sa compétence ; mais ce dernier a clairement farouchement dit « pour que les mandats soient exécuter, il faut payer, cet argent servira à mettre les gendarmes en mouvements ». Normalement la procédure d'exécution est gratuite sur instruction du magistrats. Malgré donc le fait que les prévenus soient condamnés, ils restent impunis, parce qu'ils se trouvent perdus dans la nature. Quant au retrait de la pointe d'ivoire par la Direction départementale, une somme de 50.000fcfa a été exigée par le Tribunal, en guise de frais de gardiennage. Ce qui remet en cause l'intégrité de ce Tribunal, puisque le même Tribunal s'était prononcé sur la restitution de cette pointe et que logiquement, cette restitution n'est soumise à aucun versement de fonds.
- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel, pour trafic d'ivoire sculptés fin 2016.** Depuis le 26 avril, le dossier fut transmis à la Cour d'appel. Un récent suivi juridique révèle que la nouvelle équipe de la troisième chambre correctionnelle de la Cour d'appel de **Pointe-Noire** venant d'être créée prévoit de possibles audiences à compter du début du mois de septembre.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts, arrêtés en juin 2016 pour trafic de peaux de panthère et récidivisme :** Depuis la décision rendue le 05 juillet 2018 par la Cour d'appel de **Pointe-Noire**, laquelle, prétendant constater un désistement du Parquet sur l'action publique, avait déclaré irrecevable l'appel de la partie civile (l'administration forestière) et confirmé la décision du TGI, le pourvoi en cassation de la Direction départementale fait avec l'appui du PALF est en cours de matérialisation. En effet, il ressort que le greffe de ladite Cour d'appel exigeait une somme de

10.000 FCFA supplémentaire en vue de l'établissement de l'acte de pourvoi ainsi que l'expédition. Mais, un recours hiérarchique fut effectué auprès du Procureur Général, lequel, appréciant la situation, ordonna le paiement des frais sans ladite somme de 10.000 FCFA. Ce qui fut fait. Contacté récemment, la greffière en charge du dossier en vue du pourvoi dit que celui-ci a été déjà matérialisée, reste juste la signature du Président qui serait de retour d'ici fin septembre. Ainsi, l'affaire serait transmise à la Cour suprême.

- Affaire **MATALA MBAKOU Diacharte** alias Malewa et **EKONAMBO Eudes**, interpellés depuis le 18 janvier pour abattage des éléphants, cette affaire est le fruit de la collaboration avec le projet Batéké. L'appel interjeté par le Parquet de Sibiti suite à la décision de mise en liberté provisoire du Tribunal rendue le 26 avril 2018 au profit de MATALA MBAKOU a connu une première audience au 5 juillet, au cours de laquelle l'affaire fut plaidée et renvoyée au 16 août pour arrêt être rendu. Cependant, arrivé à cette date du 16 août, toutes les affaires enrôlées furent renvoyées en bloc au 11 octobre 2018 pour cause de santé du Vice-président.

SUIVI CAS AIRES PROTEGEES

Le dynamisme du PALF dans le suivi juridique des cas de délinquance faunique, attire le regard de plusieurs partenaires qui finalement demandent un soutien qui s'inscrit dans le cadre suscité. Parmi tant d'autres, le Parc ODZALA KOKOUA et l'USLAB Mokabi dont les affaires suivies par les juristes du PALF sont les suivantes :

Affaire : NGROUND Félix Alias Privo, ELIKIA Héritier Alias M5 et LEZOSSE ABAKARA Alias OUSMAN, arrêtés le 06 mai 2018 à Li-Ouessou en flagrant délit de détention illégale d'arme et munitions de guerre et, abattage d'un animal intégralement protégé. Dférés le 17 mai 2018, la première audience a eu lieu le même jour. Le ministère public avait requis 3 ans fermes et 3.000.000 FCFA d'amendes fermes pour NGROUND Félix (RC) et ELIKIA Héritier (RDC). Concernant LEZOSSE ABAKARA, le parquet a requis 1 an avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes. Le droit sera dit ce 12 juillet 2018 dans cette affaire. La décision rendue en date du 12 juillet 2018 est la suivante : NGROUND Félix et consorts condamnés à 4 ans d'emprisonnement avec sursis assortis de 300.000FCFA d'amende et de 500.000FCFA de dommages-intérêts. Malgré les obstacles du Procureur de la République **des visites géôles ont été effectuées en ce mois d'août révélant que les concernés sont bien libres suite à la décision de sursis.**

Affaire : MOBEMBO Gérard, SAKIMA MATONDO, OKEMBA Ruben, EYAKA Marcelin alias SONGOLO BOLO et NGOUA Elyse, interpellés et arrêtés en flagrant délit de détention illégale d'arme et munitions de guerre, reprochés d'abattage d'un animal intégralement protégé en date du 04 mai 2018. Une pointe d'ivoire a fait partie des scellés dans cette affaire. Dférés le 11 mai 2018 devant le parquet, deux audiences ont déjà eu lieu. La prochaine audience dont la date est imprécise, portera sur le délibéré. Le 02 juin 2018 malheureusement, avant que le sort de chaque trafiquant ne soit connu, MOBEMBO Gérard alias Guivano s'est évadé de la maison d'arrêt de Ouessou. Jusqu'à présent, on ignore sa situation. Courant mois de juillet, un juriste du PALF a rencontré le Directeur de la maison d'arrêt et le Président du tribunal pour savoir s'il y avait des mesures qui ont été prises afin de ramener les évadés derrière les barreaux, aucune réponse concrète ne lui a été donnée. **Jusqu'à ce jour, l'évadé MOBEMBO Gérard n'est pas encore rattrapé.**

Affaire : MANANGA MBOUNGOU Uberon Paolo, ITOUA Patrick et ITOUA Olivier. Le 18 avril 2018, les sieurs suscités ont été arrêtés en flagrant délit de détention illégale de munitions de guerre. Présentés au Parquet le 11 mai 2018, l'affaire est renvoyée pour poursuite de l'instruction à une date ultérieure. **Aucune date n'est connue jusqu'à ce jour et le greffe ne communique pas d'informations sur l'avancement de ce dossier.**

Affaire : PESSAKOUO Mama, arrêté le 2 mai 2018, en détention illégale d'arme et munitions de guerre, abattage d'une espèce intégralement protégée. Les scellés dans cette affaire sont : PMAK

et 161 minutes de guerre. La dernière audience a eu lieu le 31 mai 2018 et, le trafiquant a été relaxé sur le siège. Le juriste a effectué son suivi sans avoir vu le prévenu.

Affaire : HUANG Xinsan, NGOMBO ASSANGBI Jacques, DOUMA NGOMBO Ghislain et MONDANGO Rivain, arrêtés le 02 mai 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée, commercialisation et circulation des trophées issus d'une espèce intégralement protégée et complicité de commercialisation de 3 kg d'écailles de pangolin géant. Les présumés délinquants fauniques ont été face au procureur de la république près le Tribunal de Grand Instance de Ouesso le 31 mai 2018. L'instruction à la barre a eu le 14 juin 2018, l'affaire a été mise en délibéré en date du 28 juin 2018. A cette date, la décision rendue avait abouti à des condamnations suivantes :

- NGOMBO ASSANGBI Jacques (RDC) : 2 ans fermes plus 100.000FCFA fermes d'amendes ;
- HUANG Xinsan (Chinois) : 3 ans avec sursis, 3.000.000FCFA d'amendes fermes.
- DOUMA NGOMBO Ghislain (Justin) : 2 ans avec sursis plus 100.000FCFA d'amendes fermes.

Les dommages intérêts sont fixés solidairement à hauteur de 600.000FCFA. Le Procureur n'a pas voulu faire appel disant avoir bien dit le droit. Les démarches entreprises par la DDEF en vue d'obtenir une expédition de la décision rendue se sont jusque-là heurtées aux refus du Greffier en chef exigeant 50.000fcfa, tandis que le montant idoine est de 20.000fcfa. C'est situation est inacceptable et compromet les bonnes pratiques de gouvernance.

Affaire : NDANGA Odilon Gildas, NZINGA, MOZOKA, Passeport et Payot, interpellés le 02 mai 2018, en détention d'une arme (PMAK numéro 56-13655024) et minutes de guerre (141 minutes type : 7,62mm) à l'intérieur d'une aire protégée. Le déferrement s'est effectué le 29 juin 2018. **Mais, il s'avère que seul Odilon fut placé en détention. Le Parquet voulant l'utiliser comme appât afin de rattraper les commanditaires et chasseurs en cavale, le met en liberté en espérant sa coopération à cet effet. Cependant, aucune suite n'est à noter jusqu'à ce jour.**

Affaire Wili BONA Didier et NGOMBO Richard : de nationalité centrafricaine tous deux, les sieurs suscités, ont été pris en flagrant délit de détention de 17 kg de la viande boucanée de Gorille et présentés devant le procureur en date du 16 juillet 2018. La première audience qui a eu lieu le 26 juillet 2018 a été renvoyée au 17 Aout 2018 pour raison de prestation de serment de l'administrateur maire de Bétou. Les prévenus ont bien comparu à cette date. Alors que Richard niait les faits à lui reprochés, Didier quant à lui a fait son mea-culpa, attestant même être le superviseur du groupe 3 et qu'ils ont pour chef un certain Max vivant au village Baï du district de Tanry. L'affaire est alors renvoyée au 25 octobre 2018 pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoirie.

Affaire GBETNKOM Mohamed Moustapha : Interpelé pour Complicité de détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (écailles de pangolin géant) en date du 03 Juillet 2018 à Ouesso dans le Département de la Sangha, l'accusé a été condamné le 26 Juillet 2018 à 09 mois d'emprisonnement ferme, 500.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA de dommages-intérêts. **Sa présence en prison a été constatée en ce mois d'août.**

Affaire LOBOKA Freddy : Arrêté le 31 mai 2018 dans la Sangha pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Léopard), il a été déféré le 08 juin et a comparu le 14 du même mois. Au cours de cette audience, l'affaire a été instruite puis renvoyée au 28 pour poursuite de l'instruction. Seulement, aucune avancée n'est relevée à ce jour.

Affaire BABULI NGANGALA Amour : Arrêté à Etoumbi le 20 juin 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (03 éléphants), transit des trophées, détention illégale d'arme et munitions de guerre, séjour irrégulier en République du Congo, il a été déféré à Ewo le 22 juin et placé dans les geôles de la Gendarmerie. Le 25 juin eut lieu la première audience devant le Tribunal de Grande Instance de ladite localité et le prévenu fut condamné à 2 ans d'emprisonnement ferme et 1.000.000 FCFA d'amende. Le Ministère Public avec la Direction

Départementale des Eaux-et-Forêts ont fait appel de cette décision ; le dossier est en cours de matérialisation au niveau du Parquet d'Ewo.

Les trois juristes en test ont été engagés au PALF en fin du mois.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 22			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
04	09	08	01

Au cours de ce mois d'Août 2018, un total de vingt-deux (22) pièces médiatiques ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 01 dans la presse écrite, « *La Semaine Africaine* » ;
- 08 sur internet sur les web sites « *vox.cg* », « *groupecongomédias.com* », « *times.cd* » et « *infos-concept.over-blog.com* ».

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les medias audiovisuels, soit :

- 04 à la Télévision sur les chaînes *TOP TV* et *ESTV*, dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 19h, 22h...
- 09 à la radio, plus précisément sur les ondes de la *Radio Liberté* et de la *Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans les différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les autres organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Français 03 pièces, Kituba 03 pièces et Lingala 03 pièces. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00...

Les pièces médiatiques ont porté sur les différentes audiences des affaires liées à la criminalité faunique au niveau des tribunaux de Grande Instance de Ouesso et Dolisie. La publication de ces pièces a eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

Quelques liens des pièces en ligne:

- <http://times.cd/2018/08/21/congo-brazza-comparution-de-3-delinquants-fauniques-a-ouesso-et-dolisie/>
- <http://www.vox.cg/comparution-de-trois-presumes-delinquants-fauniques-a-ouesso-et-dolisie/>
- <https://groupecongomédias.com/a-profite-decisions-de-justice-non-dissuasives/>
- <http://infos-concept.over-blog.com/2018/08/a-qui-profite-les-decisions-de-justice-non-dissuasives.html>

La presse en images :

Non sécurisé | infos-concept.over-blog.com/2018/08/comparution-de-trois-presumes-delinquants-fauniques-a-ouesso-et-dolisie.html

f t p Rechercher Connexion

COMPARUTION DE TROIS PRESUMES DELINQUANTS FAUNIQUES A OUESSO ET DOLISIE

Rédaction IC Société Aucun commentaire

20 AOÛT 2018

Annonce inintéressante Contenu masqué Annonce affichée trop souvent Annonce inappropriée



Avant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. Ces derniers assurent le bon fonctionnement de nos services, d'outils d'analyse et l'affichage de publicités pertinentes. E cookies. J'accepte

Article sur le site « infos-concept.over-blog.com », sujet : Audiences (Cas ivoire) TGI de Ouesso et Dolisie

https://groupecongomedia.com/a-profite-decisions-de-justice-non-dissuasives/

ACCUEIL ACTUALITÉ SERVICES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ESPACE ONG QUI SOMMES-NOUS ? CONTACTS



BONJOUR LE CONGO
Les voix du Congo pour le monde
à écouter sur www.groupecongomedia.com
sur la RCF 98.6 FM à Brazzaville et sur des partenaires au Congo

CHAÎNE YOUTUBE
Visitez notre chaîne You

SOCIÉTÉ

CONGO/BRACONNAGE : A QUI PROFITE LES DECISIONS DE JUSTICE NON-DISSUASIVES?

By GCM Rédaction
Août 29, 2018, 11:47 0

Non dissuasive est la décision du Tribunal de Grande Instance de Ouesso, département de la Sangha, rendue dans l'affaire Abdou MAHAMAD, un sujet d'origine camerounaise, trafiquant notoire, interpellé à Pokola avec une dizaine de pointes d'ivoires mais qui a écopé de deux ans avec sursis seulement, donc aucune prison ferme !

Article sur le site « groupecongomedia.com », sujet : Verdict TGI de Ouesso (Cas ivoire)

COMPARUTION DE TROIS PRÉSUMÉS DÉLINQUANTS FAUNIQUES À OUESSO ET DOLISIE



EN VEDETTE

- 01** RECRUTEMENT
Vox Médias recrute à Brazzaville
- 02** A LA UNE
L'UPRN rechigne toujours son exclusion
- 03** A LA UNE
Un tuyau de la SNDE cassé depuis six ans à Mikalou
- 04** A LA UNE
CARA bat Williamsville de la Côte d'Ivoire à Brazzaville
- 05** A LA UNE

Article sur le site « vox.cg », sujet : Audiences (Cas ivoire) TGI de Ouesso et Dolisie

Recrutement et tests pour le mois d’Août 2018.

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
Candidatures					
RECUS	6	-	-	-	6
INTERVIEWES	3	-	-	-	3
TESTES	-	-	-	-	-

Aucune personne n’a été prise en test ce mois-ci.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d’enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l’extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Les trois juristes en test ont été recruté.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		16	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours
5	5	0	6

- Rencontre du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire
- Participation de PALF à l'atelier de validation du plan national pour l'éléphant en République du Congo (PANE)
- Rencontre du Directeur de Cabinet du Ministre Rosalie MATONDO
- Rencontre avec le Conseiller Juridique du Ministère de l'Economie Forestière
- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF et Africans Parks au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre avec le Conseiller Faune du MEF au sujet du Protocole MEF/Consortium WCS/TAF en attente de signature de celui-ci.
- Rencontre du Procureur de la République de Sibiti, Ouesso, Oyo, Owando, Dolisie et Impfondo
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts du Sibiti, d'Owando, de Dolisie d'Ouesso, de Pointe-Noire, d'Impfondo.
- Rencontre avec le Juge d'Instruction à Dolisie au sujet du cas SIOMBO
- Appui au Parc ODZALA sur les opérations de suivi juridique et d'arrestation des délinquants fauniques devant les instances judiciaires.
- Appui à L'USLAB Mokabi sur le suivi juridique et visite geôle pour abattage d'un gorille
- Appui aux WCS et WWF pour les visites géôles à la maison d'arrêt de Brazzaville.

7 Conclusion

Le mois d'août a été marqué par un large suivi juridique des procédures sur l'ensemble du territoire national. A Dolisie, une procédure d'appel sur la liberté provisoire a été rejetée par le Parquet de la Cour d'Appel, le prévenu est gardé en détention. A Ouesso, le procès à l'encontre des complices de l'évasion du trafiquant d'ivoire sujet RDC se poursuit et l'attente que le mandat d'arrêt aboutisse à la nouvelle arrestation de ce dernier. Il est régulièrement vu dans Ouesso. Une décision non-dissuasive de justice du TGI de Ouesso a aussi marqué les esprits ; un trafiquant d'ivoire interpellé à Pokola avec 9 pointes d'ivoires a été condamné à 2 ans avec sursis de prison. A côté de cette décision de Ouesso ; à Dolisie une affaire passée en instruction est enrôlée pour passer devant la juridiction de jugement ; mais là encore, les prévenus ayant bénéficié d'une liberté provisoire, l'issue du procès risque d'être non-dissuasive.

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quant aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire, Ouesso, Brazzaville et Dolisie, mais aussi que les responsables du vol des scellés au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dolisie et Impfondo soient sanctionnés.

Par ailleurs, le protocole d'accord final a été déposé au Ministère de l'Economie Forestière, une date de signature est vivement attendue.